



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 052-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Arrêté n°2024-027A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 15 avril 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé l'entreprise **TRENVI**, mandatée par **ENEDIS**, représentée par Madame Véronique DESIATO,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'élagage aux abords des lignes électriques en bord de route, sur la commune, la circulation sera **alternée manuellement** le temps des interventions. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise **TRENVI**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mardi 7 mai 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 31 décembre 2024 à 17 h 00**. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **TRENVI** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 6 mai 2024.

Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____